

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 54 (1928)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Un projet de développement rationnel de l'économie électrique en Suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-41889>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tiques qu'il a déjà formulés à diverses reprises<sup>1</sup> sur la psychologie des rapports entre humains.

\* \* \*

Chacune des trois conférences a été suivie d'une discussion souvent prolongée qui a fait voir tout l'intérêt présenté par les sujets traités. Il est certain que cette initiative de la Commission romande de rationalisation contribuera à rapprocher industriels et psychotechniciens et servira ainsi, de la manière la plus utile, les buts élevés que la Commission s'est fixés.

Petit-Saconnex (Genève), juin 1928.

JULES CALAME, ing.-conseil.

### Un projet de développement rationnel de l'économie électrique en Suisse.

Au mois d'octobre 1923, le Conseil national a approuvé un postulat relatif à l'économie électrique en Suisse, par lequel le Conseil fédéral a été invité à se prononcer sur cette matière. Par deux rapports, datés du 27 mars 1925 et du 30 mai 1928<sup>2</sup>, le Conseil fédéral a satisfait à la demande dudit postulat. Ces rapports viennent d'être résumés et commentés par le professeur Dr W. Kummer, à Zurich, dans un article publié dans la *Schweizer. Bauzeitung* du 14 et du 21 juillet dernier ; à la fin de cet article, l'auteur décrit un projet de développement rationnel de l'économie électrique en Suisse : les grandes lignes en seront données plus loin.

Les consommateurs d'énergie électrique en Suisse, reprochant au régime électrique actuel, et cela surtout en Suisse allemande, de n'assurer ni une bonne utilisation de nos forces hydrauliques ni les meilleures conditions de ravitaillement du pays en énergie électrique, invoquent l'intervention des autorités fédérales. Le Conseil fédéral, après avoir refusé, encore dans son rapport de 1925, une nouvelle législation fédérale sur l'électricité, se montre maintenant, dans son rapport de 1928, disposé à préparer une loi sur le régime de l'économie électrique, en se basant sur l'article 24 bis, alinéa 9, de la Constitution fédérale. Toutefois, la nouvelle loi, stipulant certaines nouvelles obligations pour les entreprises électriques, obligations justifiées par le monopole de fait dont jouissent les vendeurs de courant, ne serait soumise aux délibérations de l'Assemblée fédérale qu'au cas où le manque d'une entente entre producteurs et consommateurs de l'énergie électrique serait avéré. Quant aux canalisations électriques déclarées non satisfaisantes par les consommateurs, le Conseil fédéral ne prévoit d'autres mesures que celles visées par la loi fédérale de 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant, c'est-à-dire dans le cadre de la compétence de la Commission fédérale des installations électriques. Et pourtant, la Suisse allemande ne possède pas un superréseau satisfaisant, tel que celui qui, pour la Suisse romande a pu être réalisé par les soins de la *Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse* (E. O. S.). Il semble même que, pour la Suisse allemande, la construction d'un réseau semblable, d'un commun accord, sans contrainte extérieure, pour desservir convenablement le pays, ne soit plus possible, par suite des rivalités des différentes entreprises privées et même

publiques. Afin de faire jouer cette contrainte nécessaire, tout en évitant un « étatismisme » prononcé, le professeur Kummer propose que le superréseau manquant soit constitué et développé par la coopération d'un « Service fédéral de l'économie électrique » avec des sociétés d'électricité privées. Un service fédéral électrique *ad hoc* existe déjà, mais il est annexé aux Chemins de fer fédéraux, dont il devrait être détaché et rendu indépendant, comme service fédéral ; ce service est formé actuellement par celles des sections du Bureau d'électrification des C. F. F. qui s'occupent de la construction et de l'exploitation de centrales d'électricité, de sous-stations électriques et de lignes de transport à très haute tension. Dans la nouvelle organisation de coopération, ce Service fédéral de l'économie électrique devrait avoir la prépondérance sur les sociétés privées, et cela moyennant une répartition du capital responsable dans le rapport de 51 : 49 par exemple. Le nouvel organisme fournirait le courant d'alimentation pour la traction électrique des C. F. F. ; il desservirait, en outre, le superréseau suisse, ainsi que tous les réseaux de distribution, avec leurs centrales d'électricité, qui lui seraient incorporés à titre d'apports. L'organisme en question serait doté du privilège d'exporter de l'énergie électrique moyennant un cahier des charges à fixer par le Conseil fédéral. Il serait investi aussi du droit de construire et d'exploiter des centrales d'électricité. Il devrait faciliter surtout les nouvelles applications thermiques de l'électricité dont le développement laisse à désirer étant donné l'insuffisance des installations de distribution à l'heure actuelle.

En résumant le projet que nous venons d'esquisser, le professeur Kummer émet l'avis que les autorités fédérales ne devraient plus pouvoir se contenter de s'occuper seulement des installations à fort courant aux points de vue du voisinage des courants faibles, du danger éventuel pour les personnes et les objets et du régime de l'expropriation ; il estime que les problèmes actuels de l'économie électrique en Suisse sont de nature à rendre de plus en plus indispensables l'attention et l'activité des autorités fédérales dans ce domaine.

### BIBLIOGRAPHIE

**Trempe - Recuit - Revenu** (Traité théorique et pratique), par Léon Guillet, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers. — Tome II. — Pratique. — Volume 16×25, VIII-296 pages, 276 figures et 8 planches, 1928. — Relié : 85 fr. ; broché : 75 fr. — Dunod, éditeur, à Paris.

Après avoir démontré dans le tome I (voir le compte rendu de ce tome à la page 23 du *Bulletin technique* du 28 janvier 1928) que seule l'étude théorique des phénomènes permet une utilisation rationnelle des traitements thermiques, l'auteur consacre le tome II, qui vient de paraître, à l'appareillage utilisé pour les traitements thermiques.

M. Guillet indique tout d'abord les directives qui doivent présider au choix des différents fours, puis fait une description détaillée de leurs caractéristiques de construction et de fonctionnement. Il étudie ensuite d'un point de vue purement pratique la composition des bains, l'appareillage, enfin les diverses méthodes de trempe, de recuit et de revenu, puis il examine les accidents causés par les traitements thermiques, leurs causes et leurs remèdes et en tire des conclusions pratiques sur l'importance des méthodes de contrôle. Il consacre enfin une place importante à l'étude de l'organisation d'un atelier de traitements thermiques suivant les principes modernes. Cet ouvrage sera complété par un troisième volume consacré aux résultats obtenus par les traitements thermiques pour les divers alliages industriels.

<sup>1</sup> Voir notamment : Dr A. CARRARD, *Le développement de la Psychotechnique en Suisse*. Hofer, Zurich 1928, page 37.

<sup>2</sup> Ce dernier rapport a été publié in extenso dans le N° 26 (27 juin 1928) de la *Feuille officielle fédérale* et en partie dans le *Bulletin de l'Association suisse des Electriciens*, N° du 22 juillet 1928.